

## Attestation de parution

Dossier n°265240

Le 14/06/2022

Référence client :

### WAGA ENERGY SA

#### Support de publication

Journal	<b>lessor38.fr</b>
Date de publication	<b>15/06/2022</b>
Département	<b>38 - Isère</b>

#### Texte de l'annonce

WAGA ENERGY

Société anonyme au capital de 197.524,17 euros  
Siège social : 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan  
809 233 471 R.C.S. Grenoble

(la « Société »)

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte, jeudi 30 juin 2022 à 14 heures 30, au Tarmac - 29 chemin du Vieux Chêne - 38240 Meylan, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire

Rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise - présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les conventions visées à l'articles L. 225-38 du Code de commerce,

Rapport du commissaire aux apports,

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2021 (1ère résolution) ;

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021 (2ème résolution) ;

Affectation du résultat de l'exercice 2021 (3ème résolution) ;

Examen des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (résolutions 4 à 23) ;

Quitus aux administrateurs (24ème résolution)

Vote sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) versée au cours de l'exercice 2021, ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (25ème résolution) ;

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à M. Mathieu Lefebvre, président directeur général (26ème résolution) ;

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice à M. Nicolas Paget, directeur général délégué (27ème résolution) ;

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) (28ème résolution) ;

Approbation de la politique de rémunération du président directeur général (29ème résolution) ;

Approbation de la politique de rémunération du directeur général délégué (30ème résolution) ;

Présentation des rapports complémentaires du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce (31ème résolution) ;

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (32ème résolution).

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

Approbation de l'apport en nature consenti à la Société par la société HOLWEB de 190 actions de la société WAGA ENERGY Inc., de son évaluation et de sa rémunération (33ème résolution)

Augmentation de capital d'un montant nominal de 6.559,95 euros par création et émission de 655.995 actions nouvelles en rémunération de l'apport susvisé ; (34ème résolution)

Constatation de la réalisation définitive de l'apport susvisé et de l'augmentation de capital en résultant - Modification corrélative de l'article 7 (Capital) de la Société ; (35ème résolution)

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions (36ème résolution)

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) au profit (i) de membres et censeurs du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place ou qui viendrait à être mis en place par le Conseil d'administration n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales (37ème résolution)

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution à titre gratuit de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) aux salariés, dirigeants et membres du Conseil d'administration de la Société et des sociétés dont la Société détient au moins 75% du capital et des droits de vote (38ème résolution)

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 37ème et 38ème résolutions de la présente assemblée et des 22ème et 23ème résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021 (39ème résolution)

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (40ème résolution)

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées aux termes des 11ème, 12ème, 13ème, 14ème, 17ème et 18ème résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 8 octobre 2021 ainsi qu'en vertu de la délégation conférée aux termes de la 40ème résolution de la présente assemblée (41ème résolution)

Délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise (42ème résolution)

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale et pour les formalités (43ème résolution).

---

## Projets de résolutions

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale mixte ont été publiés dans l'avis de réunion valant avis de convocation du bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 25 mai 2022, bulletin n° 62.

---

## PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

### FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER

### POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième (2ème) jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le mardi 28 juin 2022 à zéro heure (heure de Paris) :

soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, pour les actionnaires au nominatif ;

soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité en application de l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires au porteur ;

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

#### Situation de cessions d'actions

L'actionnaire peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions :

si la cession intervient avant le mardi 28 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir,

la carte d'admission, éventuellement accompagnée d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;

si la cession est réalisée après le mardi 28 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :

participer personnellement à l'assemblée générale ;

donner pouvoir au président (ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire), étant précisé que dans une telle hypothèse, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

voter par correspondance ; ou

donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un

pacte civil de solidarité (PACS) ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

## MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 28 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris :

Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées -12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 MONTROUGE CEDEX),

Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« Formulaire unique de vote »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

### Demande de carte d'admission pour assister à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée devront en faire la demande selon les modalités suivantes :

### Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires au nominatif devront adresser, complété le formulaire unique, joint à la convocation qui leur sera adressée, en précisant qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe prépayée (qui est jointe à la convocation reçue) ou par courrier simple, à [CACEIS Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées -12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 MONTROUGE CEDEX).

Les actionnaires au porteur pourront demander une attestation de participation à leur intermédiaire habilité (qui assure la gestion de leur compte de titres). L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à CACEIS Corporate Trust, qui fera parvenir une carte d'admission à l'actionnaire.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires au nominatif et au porteur devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, au plus tard à 15 heures, trois (3) jours calendaires avant l'assemblée générale, soit le lundi 27 juin 2022.

Dans le cas où la carte d'admission ne serait pas parvenue à l'actionnaire dans les deux (2) jours ouvrés à zéro heure (heure de Paris) avant l'assemblée générale, il est invité, à :

Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;  
Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Afin de faciliter le déroulement de l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se présenter, à partir de 14 h 00 aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence.

#### Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires, ne pouvant être présents à l'assemblée générale, pourront voter par correspondance ou par Internet, soit en exprimant leur vote, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou à une autre personne mandatée à cet effet, selon les modalités suivantes :

Les actionnaires au nominatif devront renvoyer le formulaire unique, qui est joint à la convocation, en précisant qu'ils souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance, puis le renvoyer daté et signé, en utilisant l'enveloppe prépayée ou par courrier simple, à CACEIS Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées -12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 MONTROUGE CEDEX.

Les actionnaires au porteur pourront demander ce formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire habilité qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Une fois complété et signé par l'actionnaire au porteur, ce formulaire sera à retourner à l'établissement habilité qui se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation émise par ses soins, à CACEIS Corporate Trust, à l'adresse susmentionnée.

Pour être pris en compte, le formulaire unique devra, selon les modalités indiquées ci-dessus, être reçu par

CACEIS Corporate Trust au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 27 juin 2022, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire dans les mêmes formes que celles de leur nomination, par écrit, à CACEIS Corporate Trust, à l'adresse susmentionnée.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant CACEIS Corporate Trust, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire financier, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire financier, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à CACEIS Corporate Trust par leur intermédiaire financier.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions écrites éventuelles sont envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Conseil d'administration (au siège social de WAGA ENERGY, 2 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan) ou à l'adresse électronique suivante : [investors@waga-energy.com](mailto:investors@waga-energy.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 juin 2022.

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des titres nominatifs ou au porteur. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions

dès lors qu'elles présenteront le même contenu et les réponses aux questions écrites seront réputées avoir été données dès lors qu'elles seront publiées directement sur le site internet de la Société (waga-energy.com) dans une rubrique consacrée à l'assemblée générale sous l'onglet « Investisseurs » dans les délais requis par la réglementation.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées, avec le texte des projets de résolutions assortis le cas échéant d'un bref exposé des motifs, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de la Société au plus tard le 25ème jour avant l'assemblée générale sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion, soit le 14 juin 2022 au plus tard. Pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme au porteur, les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : [www.waga-energy.com](http://www.waga-energy.com).

Le Conseil d'Administration.



Votre attestation certifiée disponible sur : [Actulegales.fr](https://actulegales.fr)

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/f@cTic3>

Attestation disponible pendant 6 semaines.

#### **GROUPE TOUT LYON**

Tél 04 78 28 68 18 - Fax 04 78 27 99 23

[www.le-tout-lyon.fr](http://www.le-tout-lyon.fr)

SIRET 956 509 996 00032